

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **16 (1880)**

Heft 18

PDF erstellt am: **17.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

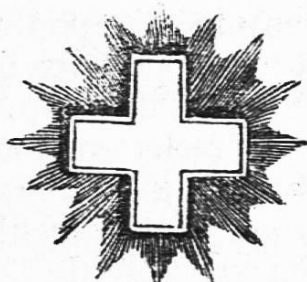
DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHÂTEL

15 SEPTEMBRE 1880

XVI^e Année.

N^o 18.



L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Le Lehrertag ou Congrès de Soleure. — De l'importance et de l'organisation des Ecoles de perfectionnement. — Le Congrès international de l'enseignement à Bruxelles. — Partie pratique.

Le Lehrertag ou Congrès de Soleure.

Tous les journaux ont parlé de ces assises du corps enseignant suisse que le *Journal de Genève*, dans un article d'ailleurs très sympathique, appelle, je ne sais trop pourquoi, une *assemblée de régents*, attendu que le *Lehrer-Verein* embrasse des instituteurs de tous les degrés et que le nom de régent n'est pas la traduction exacte du mot allemand *Lehrer*.

Nous étions là environ 700 dont une quinzaine seulement de la Suisse française ou romande et non 60 ou 100 comme l'ont dit certaines feuilles de la Suisse allemande. Ce petit nombre s'explique, entre autres, par la circonstance que les vacances n'avaient pas commencé dans certaines parties du pays et avaient déjà cessé dans d'autres. Mais la grande cause d'abstention, c'est toujours la langue, avec les conséquences qui en découlent au point de vue des idées, des méthodes et du genre de vie. La Suisse italienne, cette troisième fille de la vieille mère Helvétie, n'a été représentée que par le télégramme d'un ins-

tituteur, M. Marcionetti, sur lequel nous reviendrons et dont la presse de la Suisse allemande n'a pas daigné parler, à notre connaissance. Elle avait assez à faire à reproduire les *referat* (autre fois on disait *bericht*), des rapporteurs dans les trois grandes questions mises à l'ordre du jour, c'est à dire les questions des examens des recrues, des écoles complémentaires et de l'unification des brevets ou libre circulation des instituteurs, sans parler de la question spéciale de l'enseignement du sexe.

M. le Conseiller d'éducation Næf, de Zurich, qui a traité avec bonheur la question de l'examen des recrues, a fait remarquer avec raison que ces examens ne seraient un peu concluants que s'ils étaient faits d'une façon uniforme et par les mêmes experts, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici. Mais M. Næf ne veut pas que la presse reproduise les idiotes réponses de quelques recrues. Nous pensons, nous, que si ces sottes réponses sont dictées par les sottes questions de certains examinateurs, nous trouvons très utile leur reproduction par la presse qui a le devoir d'en faire ressortir le ridicule et l'insanité.

M. Næf constate les progrès de la géographie, grâce à ceux de la cartographie. L'histoire est moins favorisée. Cela n'est pas étonnant, dirons-nous. L'histoire demande pour être comprise un plus grand développement de la faculté judiciaire.

L'instruction civique ne peut, dit avec raison M. Næf, trouver sa signification réelle que dans l'école complémentaire.

M. Næf prémunit, avec non moins de raison, les esprits contre la tendance à faire prédominer dans les examens de recrues le point de vue militaire; celui des instituteurs doit être exclusivement le développement harmonique, l'équilibre des esprits et des forces de l'âme.

Une discussion suit le rapport de M. Næf. Mais deux seuls membres se font entendre, MM. Nuesch, de Schaffouse, et Schwab, de Hindelbank. La lecture de ces rapports prenant toute la place, il n'en reste pas pour la discussion. La Suisse allemande ne ferait-elle pas bien d'imiter la Suisse française qui fait imprimer les rapports et les distribue avant l'assemblée générale. Il y a dans cette façon de procéder plusieurs avantages, dont le premier est de permettre une discussion plus approfondie de la chose et le second de donner le temps aux esprits de se reconnaître et d'étudier les thèses qui sont posées. Un troisième avantage, et qui n'est pas d'une minime importance, c'est celui d'épargner à l'assemblée et aux rapporteurs une lecture longue et fatigante pour tous ceux qui se condamnent à l'écouter.

Mêmes réflexions au sujet de l'école complémentaire. Quoique traitée déjà à plusieurs reprises par la Société d'utilité publique, cette question revenait tout naturellement sur le tapis dans un Congrès scolaire auquel le dernier mot appartient dans cette matière, au jugement du rapporteur, M. Gunzinger, directeur de l'école normale de Soleure.

L'habile pédagogue soleurois montre d'abord l'école complémentaire passant par des destinées bien différentes selon les Cantons, ici vue de bon œil et devenant populaire, là au contraire en butte aux attaques, aux suspensions, au mauvais vouloir des populations. Le Canton de Soleure, le rapporteur le dit avec un certain orgueil, est un de ceux où l'école complémentaire a fait son chemin. M. Gunzinger voudrait qu'elle fût étendue au sexe féminin, à ce sexe qui a le privilège de fournir à la famille son âme, son principal ressort. Quant à l'organisation de l'école complémentaire, le rapporteur la veut offrant l'attrait de la nouveauté et se rattachant aux questions du jour par la publication d'une feuille qui paraîtrait tous les 15 jours, et traiterait d'histoire, de sciences naturelles, voire même de politique!!! M. Gunzinger relie l'école complémentaire à l'école de recrues et serait le premier pas de l'élève dans la vie publique.

A ce tableau un peu idéaliste d'une école qui serait celle de l'avenir (comme la musique de Wagner), succédait comme corapporteur pour la partie française, M. Gobat, inspecteur d'écoles à Corgémont, appelé par le Comité directeur pour traiter la question à la place de M. Daguet auquel l'état de sa santé n'avait pas permis de se livrer à ce travail. M. Gobat s'est parfaitement acquitté de son mandat, et, dans un mémoire qui, au mérite de la lucidité, de la concision, unissait celui d'une conception pratique de la chose. Certaines conclusions de M. Gobat n'ont pas été du goût du rapporteur, qui ne pense pas que l'école complémentaire ne doive être obligatoire que pour ceux qui sont sortis fruits secs de l'école primaire. La publication du mémoire de M. Gobat, qui commence dans ce numéro même, permettra à nos lecteurs de juger du plus ou moins de fondement des objections de ses contradicteurs. Au reste, les conclusions de notre délégué ont été renvoyées au Comité central pour examen et rapport ultérieurs.

La libre circulation des instituteurs d'un Canton à l'autre ou, pour parler plus français et plus clairement, l'unification des brevets, qui était la troisième grande question à l'ordre du jour a occupé en grande partie la seconde séance et fait, comme on sait, l'objet d'un rapport substantiel et animé de M. Ruegg,

professeur de pédagogie à l'université de Berne et ancien directeur de l'école normale de Munchenbuchsée. Bien que l'article 27 laisse aux Cantons tout ce qui concerne la formation ou l'éducation des instituteurs, la Confédération n'en a pas moins, selon M. Ruegg, le droit de veiller au progrès de cette éducation; il considère l'uniformité des méthodes comme un moyen essentiel de ce progrès. Or, l'action de la Confédération peut s'exercer directement ou indirectement : 1^o d'une façon indirecte, par la publicité donnée à tout ce qui se passe d'important dans la vie scolaire des Cantons les plus avancés, et à tout ce qui est de nature à exciter le zèle, l'émulation des Cantons moins favorisés; 2^o d'une façon directe, en faisant faire les examens des instituteurs par un jury fédéral et qui formerait comme un pendant à l'examen pédagogique des recrues. Cet examen se ferait concurremment avec l'autre et se réduirait aux branches principales : la pédagogie, la langue, les mathématiques, l'histoire naturelle, la géographie et l'histoire, conformément à un programme fédéral, c'est-à-dire, ce que M. Ruegg appelle, avec les Prussiens, une *régulative*.

Le brevet fédéral assurerait à celui qui l'obtiendrait le droit de postuler toute école primaire vacante et à toute commune le droit de l'élire. Sans abolir les diplômes cantonaux, on aurait cependant brisé avec le cantonalisme pédagogique.

Selon les résultats des épreuves subies par les instituteurs, la Confédération serait en droit de prendre les mesures requises pour l'avancement des connaissances, au moyen, par exemple, de cours donnés aux instituteurs.

Quant aux voies et moyens propres à établir une plus grande uniformité dans la culture et à étendre l'unification de brevets aux instituteurs secondaires, les Cantons pourraient exiger des candidats la fréquentation d'une académie et constater l'existence des connaissances acquises de cette façon. M. Ruegg termine son rapport en exprimant le vœu enthousiaste de voir s'accomplir, dans le domaine pédagogique, une évolution pareille à celle qui s'est opérée dans d'autres domaines, à l'occasion de la révision de la Constitution fédérale. Si les militaires ont obtenu gain de cause en réclamant la création d'une vraie armée suisse, si les légistes ont vu couronner de succès leurs aspirations à la centralisation du droit, pourquoi le corps enseignant élevant sa voix en faveur d'une école nationale d'un corps enseignant centralisé, trouverait-il moins d'écho au sein d'une assemblée fédérale et dans une révision future?

La manière dont les idées de M. Ruegg ont été accueillies

par le corps enseignant de la Suisse allemande prouve qu'il est l'interprète fidèle de leurs sentiments et aucune opposition ne s'est fait entendre, bien que les objections n'eussent pas manqué dans une assemblée moins bien disposée pour l'unification du brevet et que les opposants ne manquassent pas dans la petite phalange des représentants de la Suisse romande. Mais, soit qu'ils n'eussent pas eu le temps de se consulter, soit que les contradicteurs de M. Ruegg fussent absents dans ce moment, soit que personne ne se souciât d'attacher le grelot dans une discussion improvisée et sur une question si chère au cœur de ses frères allemands, l'opposition romande demeura muette et se perdit dans les applaudissements de la masse.

(Suite et fin au prochain numéro.)

A. DAGUET.

De l'importance et de l'organisation des Ecoles de perfectionnement.

1. Importance de l'école de perfectionnement.

Les examens de recrues organisés par la Confédération ont fourni des résultats stupéfiants en ce qui concerne l'état de l'instruction publique dans certaines contrées de notre patrie. Malgré les années de fréquentation scolaire, malgré le poids des programmes, il s'est trouvé que, dans plusieurs cantons, les connaissances acquises par les jeunes recrues ne répondaient pas aux sacrifices de l'Etat et des Communes, ni aux efforts du corps enseignant. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher les causes de cet état de choses. Nous constatons un fait. Mais qu'il nous soit permis de dire que la Société des instituteurs de la Suisse romande s'est occupée de cette question dans son dernier Congrès, à Lausanne. Le rapport général présenté à cette réunion signale, en première ligne, les absences comme une cause de perturbation dans l'enseignement.

Parmi les moyens recommandés pour remédier à ce grave inconvénient, le rapporteur estime que, dans toute commune, devrait être établie une école complémentaire. Il est bien évident que les enfants devraient être examinés à la fin de leur dernière année d'école. Ceux qui n'auraient pas obtenu la note *bien* seraient astreints à la fréquentation de l'école complémentaire.

Examinons ce qui s'est fait sous ce rapport dans la Suisse romande, en nous appuyant sur les renseignements fournis avec la plus parfaite obligeance par les Directions de l'Instruction publique de Genève, de Vaud, du Valais, de Fribourg, de Neuchâtel et de Berne.

Dans le canton du Valais, d'après un arrêté du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 1876, il a été organisé des cours de répétition « que devront fréquenter, jusqu'à l'âge de vingt ans, les jeunes gens âgés de quinze ans révolus et émancipés de l'école primaire. »

A Fribourg, les jeunes gens portés sur les rôles militaires pour le recrutement de l'année suivante et qui n'ont fréquenté que l'école primaire, sont convoqués, par le président de la Commission d'école locale, à une

séance spéciale et examinés dans les diverses branches d'enseignement. Ceux qui ne se présentent pas et ceux dont l'instruction est reconnue insuffisante, sont astreints à fréquenter l'école de perfectionnement durant l'hiver.

A Neuchâtel, le Grand Conseil est actuellement nanti de deux pétitions du Locle demandant l'organisation d'une école complémentaire obligatoire.

La Direction de l'éducation du canton de Berne introduira sous peu le palliatif employé à Fribourg, en y ajoutant toutefois le don d'un manuel renfermant les matières obligatoires réclamées à l'examen fédéral des recrues.

A Genève, on trouve une école complémentaire facultative avec trois années d'études, pour les jeunes filles qui veulent compléter leur instruction primaire. Il existe pour les jeunes gens un établissement analogue, sous le nom d'Ecole industrielle et commerciale. Il est juste d'ajouter que les cours de la division supérieure de ce dernier établissement ne sont destinés qu'aux jeunes gens qui veulent se vouer à l'industrie ou au commerce.

Dans le canton de Vaud, le Département de l'Instruction publique a adressé, à diverses reprises, des circulaires pour recommander l'école complémentaire, mais en faisant remarquer que la constitution de sociétés de jeunes gens lui paraissait être le moyen le plus propre à compléter la tâche de l'école primaire. Quant à rendre les cours d'adultes obligatoires, une telle mesure rencontrerait actuellement des difficultés trop grandes pour qu'il soit possible de la mettre à exécution.

Ainsi, de tous les côtés, on reconnaît qu'il est nécessaire de faire quelque chose en faveur des jeunes gens qui ne possèdent que d'une manière imparfaite les connaissances exigées dans les examens de recrues. Nous croyons que le moyen le plus simple d'atteindre le but est l'école complémentaire et, comme nous le verrons plus loin, l'école complémentaire obligatoire pour tous ceux qui ne possèdent pas certaines connaissances reconnues indispensables.

Les résultats des grandes expositions internationales de Philadelphie, de Vienne, de Paris, ont été, pour notre Suisse, de constater le fait que les produits fabriqués dans notre patrie ne peuvent, dans certaines branches, soutenir la concurrence étrangère. C'est ainsi que l'agriculture reste en arrière, en ce qui concerne les machines agricoles. La viticulture et la sylviculture ne sont pas encore soumises à des méthodes scientifiques rigoureuses. Nous restons toujours plus tributaires de l'étranger, en ce qui concerne la menuiserie, la sculpture sur bois, la poterie, la fabrication du vêtement, des gants, des articles de voyage, des boutons, de la verrerie, des parapluies, etc. Même les soieries et le tissage du coton sont soumis à un arrêt de développement regrettable. Nous ne parlons pas de la crise horlogère qui a sévi avec tant d'intensité, ces dernières années, dans tout le Jura, de Genève à Porrentruy et à Granges.

Si nous consultons les rapports spéciaux des membres du jury de l'Exposition de Vienne, nous trouvons que c'est le goût qui manque aux articles suisses. Nous n'exploitons qu'une veine; nous n'avons qu'un pe-

tit nombre de modèles que nous reproduisons à satiété. C'est ainsi que les sculpteurs de l'Oberland, il n'y a pas longtemps de cela, ne produisaient que des ours et des chamois. Pour relever notre industrie, il faut faire ce qu'ont fait le Wurtemberg, la Saxe, l'Angleterre, la France : créer des établissements spéciaux et des collections de modèles et de produits. Il a déjà été fait un pas dans ce sens, pour ce qui concerne la fabrication des montres, par la création des écoles d'horlogerie de Genève, de Neuchâtel, de Fleurier, de Chaux-de-Fonds, du Locle, de Saint-Imier et de Bienne. Mais notre Suisse romande manque encore d'une école d'agriculture, d'un dépôt de machines agricoles, d'une école de viticulture, d'un musée horloger, etc.

Nous pensons qu'il serait utile de vulgariser certaines connaissances spéciales pour les jeunes gens désireux de cultiver leur intelligence, tout en apprenant la profession à laquelle ils pensent se vouer. L'école de perfectionnement que nous proposons viendrait non-seulement en aide à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, mais fournirait encore les recrues nécessaires aux établissements spéciaux que nous avons énumérés ci-dessus.

Faut-il rendre l'école de perfectionnement obligatoire? Nous ne le croyons pas. L'Etat n'a pas le droit de prescrire au citoyen la carrière qu'il doit embrasser et de le forcer à faire des études conduisant à une profession spéciale.

Jusqu'ici, nous sommes donc d'accord avec M. le rapporteur général, pour demander : Premièrement, la création d'écoles complémentaires destinées à compléter les connaissances acquises à l'école primaire ; deuxièmement, l'établissement d'écoles de perfectionnement destinées à fournir aux jeunes gens qui se préparent à une vocation agricole, industrielle ou commerciale, les connaissances spéciales indispensables. Nous allons passer rapidement en revue l'organisation de ces deux institutions éminemment utiles.

2. De l'école complémentaire.

L'école complémentaire doit-elle continuer la tâche de l'école primaire, ou ne doit-elle que reprendre en sous-œuvre le travail qui a été mal fait? En d'autres termes. l'école complémentaire doit-elle être obligatoire pour tous les élèves ayant accompli leurs études primaires, ou seulement pour ceux qui, par leur négligence, leur paresse, par l'exploitation de leurs parents, peut-être, sont privés des connaissances indispensables à tout citoyen dans l'exercice de ses droits civils et politiques? Nous penchons — et ici nous ne sommes pas d'accord avec le rapporteur général — pour la dernière alternative.

Le jeune homme qui se présente aux examens de recrues et qui n'obtient que des notes insuffisantes n'est ordinairement pas un bon écolier. C'est ou un élève irrégulier ou un être peu développé sous le rapport intellectuel. Dans ce dernier cas, l'école complémentaire ne portera pas de meilleurs fruits que l'école primaire; comme celle-ci, elle échouera dans sa tâche, car il n'est pas question de développer des connaissances qui n'existent pas et le travail de l'école primaire est à refaire. Quant au

premier élève, il arrivera peut-être un moment où il regrettera que ses connaissances ne soient pas plus développées. Ayant la perspective de se présenter devant les examinateurs fédéraux et de compléter son instruction à l'école de la caserne, il prendra courage, pourra profiter de l'école complémentaire qui lui inculquera bien des notions utiles.

La fréquentation obligatoire pour tous les élèves a aussi ses partisans. C'est ainsi que, dans les cantons de Thurgovie et de Soleure, tous les jeunes gens ayant quitté l'école primaire sont astreints à suivre les cours de l'école de perfectionnement jusqu'à l'accomplissement de leur dix-huitième année. Il est vrai que souvent les élèves, comme on en a fait l'expérience, ne suivent les cours qu'à contre-cœur et donnent parfois lieu à des scènes disciplinaires dont la considération du maître ne peut que souffrir. Ceux qui auront lu, dans le *Solothurner Schulblatt*, les rapports sur la marche des diverses écoles soleuroises, auront été édifiés. Mais si l'on force des jeunes gens peu dociles à se tenir quatre heures par semaine sur les bancs de l'école, quels résultats obtient-on? — Comparez Thurgovie, Soleure et Genève.

Il ne faut pas s'y tromper, les bonnes choses trop répétées excitent le dégoût. Il en est de même de l'instruction, pour le jeune homme qui s'est assis pendant neuf ou dix ans sur les bancs de l'école primaire. N'allons pas encore lui imposer la discipline scolaire jusqu'à l'âge où il devra faire un usage conscient de ses facultés dans les votes populaires. Laissez-lui un instant de liberté pour essayer son esprit d'initiative, avant de lui endosser l'uniforme de défenseur de la patrie. Retirez-vous, de grâce, monsieur le maître d'école, et n'allez pas interrompre ces douces confidences échangées au pied du tilleul, dont le feuillage à peine naissant frissonne à la brise du soir.

Quelles expériences a-t-on faites à l'étranger en ce qui concerne les écoles de perfectionnement? Écoutons M. de Steinbeis, président de la Commission royale du Wurtemberg des écoles de perfectionnement et qui les dirige dès 1853 ;

« A l'origine, l'autorité locale forçait le plus pauvre apprenti à fréquenter l'école de perfectionnement, tout en ne faisant payer aucun écolage. Il en résulta immédiatement l'encombrement des classes, et les mauvais élèves, qui n'avaient obéi qu'à la force, entravaient les progrès des bons sujets. Il fallut bientôt convenir que la fréquentation de la classe, sans l'acquiescement de l'élève, ne portait pas de fruits, mais fatiguait le maître au détriment des jeunes gens qui voulaient travailler. »

Le système de la fréquentation facultative et le paiement d'un écolage peu élevé ayant été généralement adoptés, M. de Steinbeis disait dans un de ses rapports récents :

« Ce système s'est montré excellent. Premièrement, l'élève qui a payé ses leçons veut en profiter et il fréquente régulièrement la classe. De plus, l'autorité peut juger de la valeur et de l'utilité de l'enseignement à la fréquentation et à l'intérêt qu'y trouvent les jeunes apprentis. Les résultats les plus faibles sont fournis par les écoles où les autorités locales, bien qu'animées de bonnes intentions, cèdent aux obsessions de maîtres incapables, dont les leçons rebutent tout le monde et qui croient

relever la saveur de leur enseignement en forçant chacun d'y participer. »

L'école de perfectionnement obligatoire peut être utile dans certains cantons de la Suisse orientale, où l'instruction primaire ne dure que cinq ou six ans; mais dans les cantons romands, qui retiennent l'enfant jusqu'à seize ans sur les bancs de l'école, quels résultats obtiendrait-on avec trois heures d'école hebdomadaire pendant trois hivers? Je vous laisse répondre vous-mêmes à la question. Chez nous, le développement naturel de l'école primaire, ce n'est pas l'école de perfectionnement, c'est l'enseignement secondaire. Ainsi, à Genève la loi reconnaît la fondation de douze écoles secondaires rurales. Le canton de Vaud, sauf Lausanne, a trente-trois écoles du degré moyen : collèges communaux, écoles secondaires, écoles supérieures, etc. Le canton de Neuchâtel, sauf Neuchâtel, Locle et Chaux-de-Fonds, a quatre écoles secondaires. Fribourg a sept écoles de district dans la campagne. Le Jura bernois compte quinze écoles secondaires et progymnases. Il vaudrait mieux créer plus d'écoles moyennes et en rendre la fréquentation obligatoire, de treize à seize ans par exemple, que de vouloir astreindre des jeunes gens dégoûtés de l'école à fréquenter une classe supérieure primaire. Quant aux mauvais élèves qui ne pourront suivre l'enseignement secondaire, il sera alors tout naturel de les forcer à fréquenter l'école complémentaire.

La fréquentation obligatoire n'est pas populaire non plus dans le corps enseignant de la Suisse romande. La loi fribourgeoise sur l'instruction primaire, du 28 novembre 1874, prévoit (art. 91) la fondation des écoles de perfectionnement. En 1877, MM. Fassnacht et consorts, députés, présentèrent au Grand Conseil de Fribourg une motion tendant à rendre ces établissements obligatoires. La question ayant été soumise aux conférences d'instituteurs, ceux-ci ne purent tomber d'accord et la question fut repoussée. La Direction de l'Instruction publique fit valoir avec raison que, beaucoup d'écoles supérieures étant tenues par de jeunes instituteurs de dix-huit à vingt ans et même par des institutrices, ceux-ci ne pourraient se charger de l'enseignement des adultes.

Une preuve plus directe pour démontrer que, dans les pays de langue française, les cours d'adultes peuvent être fréquentés assidûment sans le principe de l'obligation, c'est qu'en France, pendant l'année 1867 à 1868, ils ont été suivis dans 26,193 communes, par 684,092 adultes masculins et dans 2,084 communes par 95,386 personnes du sexe.

Ainsi nous estimons que si la fréquentation de l'école générale de perfectionnement ou école complémentaire doit être rendue obligatoire, elle ne doit l'être que pour les jeunes gens sortis de l'école avec des notes insuffisantes.

Quant aux jeunes filles, nous croyons qu'on devrait aussi faire quelque chose pour elles, mais la proposition de M. le rapporteur général ne peut convenir à la Suisse romande. Il recommande, en effet, une école de perfectionnement jusqu'à l'âge de seize ans, et c'est à cette époque qu'elles sont émancipées de l'école, dans les cantons français.

Si l'école complémentaire ne doit être fréquentée que par les jeunes gens dont l'instruction est arriérée, il est nécessaire de constater ce fait

par un examen, dirigé soit par les Commissions d'éducation, soit par une Commission spéciale nommée par l'Etat. Sur sa demande, il sera délivré à chaque élève ayant obtenu des notes suffisantes, un certificat constatant l'étendue de ses connaissances. Cette pièce, que l'on appelle en France *certificat d'études primaires*, a été réclamée à plusieurs reprises dans les colonnes de l'*Educateur*, organe des instituteurs de la Suisse romande.

Les cours de l'école complémentaire ne peuvent guère se donner qu'en hiver, car l'été doit être consacré aux exercices de gymnastique et de tir prévus par l'art. 81 de la loi sur l'organisation militaire. Quant au nombre des heures de leçons, nous pensons aussi le fixer à trois ou quatre. C'est ainsi que MM. les inspecteurs scolaires du canton de Berne proposent quarante heures de leçons obligatoires pour chaque recrue qui ne pourra prouver, par certificat, qu'elle possède les connaissances nécessaires exigées par le Règlement fédéral du 15 juillet 1879.

Une exigence de l'hygiène et de la moralité, c'est que l'école se tienne de jour. On sait, par expérience, quelle est la conduite de beaucoup de jeunes gens en sortant des ateliers ou des écoles du soir. D'ailleurs l'enseignement et la discipline ne pourront que profiter de cette mesure restrictive.

En ce qui concerne la fréquentation, il faut partir de ce principe que l'amende infligée pour une absence soit au-dessus du maximum de gain que pourrait obtenir l'élève en négligeant la fréquentation. Dans le Valais, l'amende avait été fixée à 20 centimes par heure, mais il fallut bientôt l'élever à 1 franc. Pour les cas de récidive, l'introduction d'une peine disciplinaire (la prison, par exemple) est nécessaire pour la bonne marche de l'institution.

Si le nombre des élèves était considérable, on pourrait, dans une même localité, organiser plusieurs classes parallèles, ou si les capacités des écoliers le permettent, plusieurs classes consécutives.

Les branches d'enseignement de l'école complémentaire sont : la langue maternelle (lecture, composition), le calcul, la géographie, l'histoire et la Constitution de la Suisse.

Pour faciliter l'enseignement, nous recommandons le moyen proposé par MM. les inspecteurs scolaires du canton de Berne et dont nous avons déjà parlé. Il consiste à délivrer gratuitement à chaque élève un manuel spécial renfermant les éléments des branches enseignées obligatoirement.

Ainsi, en général, nous sommes d'accord avec les dernières conclusions de M. le rapporteur, surtout lorsqu'il constate la difficulté qu'il y a d'appliquer l'école de perfectionnement au degré de développement de jeunes gens de quinze à dix-neuf ans, qui ont en horreur les bancs de l'école. Quant à croire que les instituteurs primaires, ayant cette machine compliquée sur le dos, se tireront mieux de la besogne avec un peu plus d'instruction, nous en doutons. Un peu de tact, de savoir-vivre et de sang-froid feront bien mieux leur affaire.

H. GOBAT.

(Suite et fin au prochain numéro).

Le congrès international de l'enseignement à Bruxelles.

Les beaux jours d'Aranjuez ont pris fin, s'écrie le père Domingo dans Don Carlos de Schiller. Et, nous, pédagogues de toutes nations nous nous écrions aussi : Elles ont pris fin, ces assises solennelles du congrès international de l'enseignement, qui laissera dans le cœur de ceux qui y ont participé, un trésor d'émotions et de souvenirs excellents. Je ne crois pas qu'un seul membre de ce congrès ait repris le chemin de sa patrie sans un cœur plein de regret, de joie et de reconnaissance. Ce mot de reconnaissance est bien faible lorsqu'il s'adresse aux organisateurs de ce splendide meeting, à ces hommes d'élite qui depuis seize ans luttent pour les libertés de la Belgique, à cette *Ligue de l'Enseignement* qui, à elle seule, a accompli cette œuvre colossale, a donné, à tous, ces jours inoubliables, et a bien mérité de tous les amis du progrès et de l'humanité. « Ce congrès n'est pas un congrès officiel, » nous disait notre honorable président, M. Auguste Couvreur, le jour de l'ouverture solennelle du congrès. « Sorti d'une résolution de la *Ligue de l'Enseignement*, il ne porte même pas le cachet de la solidarité des principes que propage cette excellente institution. L'idée conçue, le Conseil général de la Ligue en a confié la réalisation à des hommes de bonne volonté. Il ne leur a pas demandé s'ils adhéraient à son programme, mais s'ils s'intéressaient aux problèmes multiples de l'enseignement et s'ils voulaient aider à les résoudre.... Les membres de cette assemblée, » ajoutait M. Couvreur, « à quelque titre qu'ils y figurent, pour jouir du droit d'exposer le résultat de leurs études, de leurs observations, de leur expérience, n'ont eu à subir aucun *credo*, ni religieux, ni politique, ni pédagogique.... Ce congrès, affranchi de tout lien, n'a donc d'autre mission que de chercher la vérité. Dans cette recherche, aucune considération, en dehors des égards dus aux convictions d'autrui, ne doit arrêter l'expression de votre pensée. Discutez librement toutes les théories et tous les principes. La responsabilité des thèses hasardées retombe sur l'orateur qui les présente, jamais sur l'auditeur qui les subit. Les confondre dans une critique et une responsabilité communes, c'est stériliser la liberté, qui, même dans ses écarts, se sert de l'erreur pour faire triompher la liberté. »

Tel était le programme, telle était la règle à suivre. Et le congrès y a été fidèle. Les luttes ont été vives, souvent même passionnées, mais à la sortie de chaque séance, on pouvait voir les ennemis qui, tout à l'heure, défendaient avec la chaleur de la conviction des thèses diamétralement opposées, faire abstraction de toute personnalité et se tendre fraternellement la main, persuadés qu'ils n'avaient cherché et défendu que ce que chacun d'eux croyait être la vérité.

Le mélange de nationalités si diverses, d'individualités si prononcées, donnait au congrès de l'enseignement une physionomie fort originale. Belges, Hollandais, Allemands, Français, Anglais, Italiens, Espagnols, Portugais, Russes, Américains du Nord et du Sud, tous venaient raconter leurs expériences, exprimer leurs désirs et leurs espérances. Les opinions les plus diverses, les plus hasardées se faisaient jour ; dans les premières séances, on s'exprimait dans sa langue maternelle, mais les derniers jours, les orateurs, sur l'invitation répétée des assistants, prirent

résolument leur parti et leur tentative de s'exprimer en français fut généralement couronnée d'un plein succès. Et chacun a remporté de cette lutte fructueuse l'intime conviction d'avoir beaucoup appris et de s'être éclairé et instruit au contact de tant de nobles et hautes intelligences. Le congrès de Bruxelles fera époque dans l'histoire de la pédagogie. A partir d'aujourd'hui, il n'y a plus une pédagogie allemande, une pédagogie anglaise, une pédagogie française, mais une grande et belle science, une science universelle qui s'appelle la science de l'éducation. Et cette science, résultat du travail de tous, appartient à tous sans distinction de races ou de nationalité. C'est ce que le Dr Stoy, le vaillant professeur de Jena, a cherché à exprimer dans une improvisation émouvante, prononcée dans la séance de clôture du congrès, au nom de tous les Allemands qui y avaient pris part. « Cette belle réunion, » a dit le Dr Stoy, « a éclairé le monde. L'ensemble de ses travaux est comparable à un beau fleuve qui va se partageant en une foule de bras, dont chacun s'en va dans une direction différente portant dans ses eaux un principe de vie. Et je vois, » a-t-il dit en terminant, « l'un de ces bras puissants se diriger vers ma patrie, vers l'Allemagne, féconder nos institutions scolaires et leur donner une puissante impulsion et une vie nouvelle. »

Nous donnerons, dans les prochains numéros de l'*Educateur*, un compte-rendu détaillé des travaux du congrès. Ouvert par une séance solennelle, dimanche 22 août, sous la présidence d'honneur de M. Vauhumbek, ministre de l'instruction publique de la Belgique, le congrès a terminé ses travaux, samedi 29 août. Nous avons cependant un regret profond à exprimer : c'est que, soit la distance, soit l'époque de nos vacances suisses qui ne coïncident pas avec celles de la France et de la Belgique, aient empêché nos compatriotes d'y prendre part. La Suisse française n'avait que quatre représentants, M. Sylvius Chavannes, délégué officiel du canton de Vaud, M. Henri Ducotterd, de Fribourg, établi à Francfort. M^{me} de Portugall, de Genève, et moi-même. On peut à peine dire que la Suisse allemande fut représentée. La direction de l'instruction publique du canton de Zurich avait délégué M. Koller, le biographe de Grünholzer, et qui a été l'âme et l'organisateur de l'exposition scolaire. Mais empêché à la dernière heure de partir pour Bruxelles, M. Koller s'est vu obligé d'envoyer à sa place son jeune frère, professeur d'anglais à Stuttgart. Qu'il me soit enfin permis de joindre mes regrets à ceux de la majorité des pédagogues assemblés à Bruxelles. Tous espéraient voir notre éminent rédacteur, le Dr Daguet ; ils espéraient le voir prendre part active aux travaux du congrès ; des hommes d'école de tous les pays s'étaient fait une fête de lui serrer la main et d'entendre sa parole autorisée donner de l'impulsion et de l'originalité à nos débats ! Dites-lui bien, s'est écrié le professeur Stoy, dites-lui qu'il nous a manqué à tous et que son absence du congrès a attristé ses nombreux amis.

Ceci n'est point un premier article, mais simplement mes impressions écrites en descendant de wagon ; sans cela, j'aurais entretenu mes lecteurs des fêtes, des réceptions officiels du banquet final. Je reviendrai sur cette partie fort intéressante du séjour de Bruxelles et terminerai pour aujourd'hui par les paroles d'adieu que nous a adressées le secrétaire

général du congrès, M. Charles Buls, dans la séance de clôture du samedi 29 août. Après avoir résumé les travaux du congrès, M. Buls ajoute :

« Vous pouvez contempler avec satisfaction l'œuvre accomplie. On ne peut attendre d'un congrès qu'il donne des solutions étudiées sur toutes les questions portées à son ordre du jour. Sa mission est de réunir des hommes de bonne volonté qui, sur toute la terre poursuivent le noble idéal d'améliorer les conditions physiques, morales et intellectuelles de l'humanité.

« Le congrès international de l'enseignement de Bruxelles a accompli cette mission, il l'a fait avec tout le tact, toute la discrétion, toute la convenance qu'on devait attendre d'une réunion d'hommes et de femmes aussi distingués. Quelque vives qu'aient pu être certaines discussions où des principes antinomiques se trouvaient en présence, nous sommes persuadés que vous n'emporterez de ce congrès que le souvenir de la satisfaction d'avoir discuté les questions de l'ordre le plus élevé, avec des hommes dignes de les traiter et capables de leur donner la solution la plus conforme à la vérité.

« Quant à nous, nous pouvons vous assurer que la confirmation que vous avez donnée, par votre présence, aux travaux et aux efforts de la *Ligue de l'enseignement*, va imprimer une impulsion nouvelle à sa propagande, et hâter ainsi la réalisation de tous les progrès, de tous les perfectionnements que vous avez proposés avec tant de raison, défendus avec tant de talent, prêchés avec tant de conviction. »

Caroline PROGLÈS.

PARTIE PRATIQUE

Quelques réflexions au sujet de l'enseignement de la géométrie à l'école primaire.

Et d'abord, un enseignement systématique de la géométrie, doit-il être donné à l'école primaire ?

Cette question n'est pas nouvelle, diront nombre de lecteurs ; nous l'avons déjà traitée maintes fois dans nos conférences pédagogiques, et nous l'avons résolue dans le sens que l'on ne doit pas, à l'école primaire, aborder une étude systématique de la géométrie, mais se borner à inculquer aux élèves des connaissances pratiques sur la mesure et le calcul des surfaces et des volumes.

Pour cela, point n'est besoin des théorèmes sur l'égalité des angles et des triangles ou du carré de l'hypoténuse ; encore moins de définitions abstraites sur les termes géométriques. Un bon matériel suffit. Chaque classe primaire supérieure devrait être pourvue d'un mètre, d'une chaîne d'arpenteur, d'une planche subdivisée représentant un mètre carré ou un décimètre carré, d'un cube avec les subdivisions et d'une série d'objets représentant les figures les plus usuelles que revêtent les surfaces et les volumes.

L'achat de ce matériel n'exigerait pas une dépense considérable et rendrait l'enseignement attrayant et fructueux.

A ceux qui se plaignent sans cesse de la surcharge des programmes, nous proposons cette simplification et cette réforme, persuadés qu'ils rendront ainsi un service signalé à l'instituteur et aux élèves qui, n'étant plus condamnés à se débattre dans des abstractions, prendront goût à cette étude et acquerront des connaissances solides et durables.

Nous savons bien qu'un certain nombre de Commissions ont su faire ces sacrifices, et, il n'est jamais venu à notre connaissance qu'elles s'en soient repenties. Que celles qui n'ont pas encore réalisé ce progrès, les imitent et elles auront voté une mesure utile pour les écoles de leur ressort.

Aujourd'hui, où le champ des connaissances humaines tend à s'agrandir de plus en plus, il faut absolument que les personnes qui s'occupent d'enseignement s'ingénient à trouver des procédés et des méthodes simples; il faut surtout rester toujours dans le domaine de la vie pratique, déjà bien assez vaste, et élaguer avec soin toutes ces questions et ces problèmes qui, excellents pour préparer des spécialistes, retardent la marche générale des élèves et absorbent un temps précieux qui pourrait être plus utilement employé.

Puisque nous touchons ici à des questions d'enseignement, nous nous permettrons d'attirer spécialement l'attention de nos collègues sur deux points qui nous paraissent très importants.

1^o Il est nécessaire d'habituer les élèves à se rendre compte rapidement, sans avoir besoin de faire tout le calcul, de la valeur relative de diverses surfaces, leurs dimensions étant données. Pour fixer nos idées, prenons des exemples : « J'ai acheté une parcelle de terrain, de forme carrée, mesurant 10 mètres de côté, pour la somme de 50 fr. Quelle serait la valeur d'une autre parcelle de même nature, mesurant le double de côté, le triple, le quadruple, etc ? »

Opérant les calculs, l'élève constatera que :

	Côté.		Surface.
	La 1 ^{re} parcelle mesurant 10 ^m de côté renferme par conséquent		100 m ²
Double.	La 2 ^{me} de 20 ^m de côté renferme par conséquent c'est-à-dire le quadruple = 2×2 .		400 m ²
Triple.	La 3 ^{me} de 30 ^m de côté renferme par conséquent c'est-à-dire 9 fois plus = 3×3 .		900 m ²
Quadruple.	La 4 ^{me} de 40 ^m de côté renferme par conséquent c'est-à-dire 16 fois plus = 4×4 .		1600 m ²

On multipliera ces exemples pour faire entrer ces relations dans l'esprit des élèves, en opérant toujours sur des nombres simples, afin que la facilité des opérations leur permette de fixer toute leur attention sur le rapport des différentes surfaces.

2^o Un second point qui embarrasse souvent les commençants, c'est le fait que les fractions décimales du mètre carré, quoique s'écrivant tout à fait comme pour les mesures de longueur, comprennent deux chiffres pour chaque nouvelle espèce de fraction d'unité; deux chiffres pour les décimètres carrés, deux chiffres pour les centimètres carrés, etc. Sans doute qu'il est facile de faire voir aux élèves, surtout si l'on possède un

matériel suffisant, que le mètre carré = 100 décimètres carrés; le décimètre carré = 100 centimètres carrés, etc; mais, afin de rendre la chose sensible aux élèves, faites-leur construire à la planche noire des carrés mesurant 4, 5, 6, 7, 8, 9 décimètres de côté. Faites-les diviser en décimètres carrés et dites à l'élève d'inscrire en chiffres cette valeur, en regard du carré. Il se convaincra, après plusieurs exercices, que, dans la plupart des cas, il lui faut deux chiffres pour exprimer la valeur de ces fractions du mètre carré, et il ne vous sera pas difficile après cela de lui faire comprendre qu'un décimètre carré étant la centième partie du mètre lorsque le total n'est exprimé que par un seul chiffre, il doit occuper le second rang après la virgule et que, par conséquent, il faut mettre un zéro dans la colonne qui suit immédiatement la virgule. Ex. *Quinze mètres et 6 décimètres carrés s'écriront : 15^m², 06.*

La place dont nous disposons ne nous permet pas d'entrer dans de plus longs développements; nous espérons néanmoins avoir été compris de nos lecteurs et sommes prêts à discuter avec eux toutes les questions que peuvent leur avoir suggérées les quelques réflexions qui précèdent.

Problèmes de calcul mental pour les élèves.

A 10 fr. le mètre carré, quelle est la valeur de parcelles de terrain, de forme carrée, mesurant 1^o 2 mètres de côté, 4^m, 6^m, 8^m, 10^m, 12^m? Réponse : 1^o 40 fr.; 160 fr.; 360 fr.; 640 fr.; 1000 fr.; 1440 fr.

Comparativement au premier de ces carrés, quel rapport existe entre le côté du premier carré et celui des autres carrés? Quelle relation entre leurs surfaces?

Réponse: Le côté du second carré est double du premier, le troisième triple, le quatrième quadruple, le cinquième quintuple et le sixième sextuple.

La surface du second carré est quadruple de celle du premier, la troisième 9 fois plus grande, la quatrième 16 fois, la cinquième 25 fois et la sixième 36 fois.

Lorsqu'on paie un ouvrage à raison d'un fr. le mètre carré, combien est-ce le décimètre carré? — à raison de 2 fr., 3 fr., 4 fr., 8 fr.?

A 3 fr. le m², que revient-il à un menuisier pour la confection d'un ouvrage mesurant 7 décimètres de long sur 5 décimètres de large? — pour un second ouvrage de 9 décimètres de long sur 7 décimètres de large? — pour un troisième ouvrage de 8 décimètres sur 6 décimètres? etc.

A fr. 1,50 le m², que coûte un dm²? — à fr. 2,75? — à fr. 3,25? — à fr. 5,80? etc.

Une leçon à l'aide du vocabulaire.

(Extrait de la 4^{me} édition du *Petit vocabulaire* de M. C.-W. Jeanneret.)

« On commence par indiquer à l'élève les mots qui doivent faire le sujet de la leçon. On s'arrête de préférence sur celui qui sert de titre et sur ceux qui représentent un objet bien connu de l'enfant et qui peuvent se prêter à une étude intéressante. Les questions sont faites à peu près comme il est indiqué dans *l'exercice intuitif* de chaque leçon. Quand l'élève aura ainsi appris à classer ou à définir un objet, lorsqu'il pourra en indiquer les parties, les qualités, la nature, l'usage et la provenance,

il en saura tout ce qu'il faut. Pour arriver à ce résultat, on devra lui adresser au moins six questions principales autour desquelles viendront se grouper toutes les autres.

Prenons par exemple le mot *Livre d'école*.

1. Genre (classification, définition de l'objet).

Qu'est-ce que le livre? Le livre est un objet d'école.

2. Parties de l'objet.

Quelles sont les parties du livre? Le livre se compose des feuillets et des couvertures. Il a aussi un dos et une tranche.

3. Qualités de l'objet

Quelles sont les qualités du livre (ou de ses parties)? Le livre est rectangulaire et de différentes couleurs. Les couvertures sont fortes, de couleur jaune ou grise. La tranche peut être blanche ou dorée, etc.

4. Nature de l'objet.

De quoi est fait le livre (ou ses différentes parties)? Les couvertures sont en carton recouvert de papier peint; le dos et les coins sont en toile ou en peau. Les feuillets sont en papier. On y remarque des marges, des lignes et des lettres.

5. Utilité de l'objet.

A quoi sert le livre? Nous nous servons du livre pour apprendre à lire, pour nous instruire, pour nous récréer, pour développer notre intelligence et nous rendre meilleurs.

6. D'où provient l'objet.

Par qui est fait le livre? L'auteur compose le livre; le fabricant a fait le papier et le carton. L'imprimeur a imprimé le travail manuscrit de l'auteur. — Pour relier le livre, il a fallu de la peau préparée par le tanneur, du carton, de la toile. Le brocheur a plié les feuilles imprimées et les a cousues ensemble; le relieur a relié le livre; le libraire l'a vendu.

Si nous prenons un autre exemple, le mot *canif*, supposons, on verra qu'en répondant à des questions analogues, l'élève, aidé du maître, trouvera de lui-même :

1. Que le canif est un instrument tranchant;
2. Qu'il se compose d'une lame, d'un manche, d'un ressort et d'une queue ou fendoir;
3. Que le canif est grand ou petit, bon ou mauvais, neuf ou vieux, tranchant ou émoussé;
4. Que la lame est d'acier, le manche de corne, le ressort d'acier, la queue d'os ou d'ivoire;
5. Qu'on se sert du canif pour tailler des plumes, des crayons, couper du papier, etc.;
6. Enfin que le coutelier fait le canif.

Les questions peuvent varier suivant la nature des objets à décrire. Par exemple, lorsqu'il s'agirait d'une règle d'école, d'une boule, etc., on ne pourrait pas facilement en trouver les parties et la seconde question deviendrait donc inutile. Ce serait au contraire la sixième qui changerait lorsqu'on aurait à parler d'un animal, d'une forêt, d'un ruisseau, etc. L'intelligence du maître est là pour juger des questions les plus convenables et diriger les pas mal assurés de son élève. »